



Ville de Wavre  
Place de l'Hôtel de Ville 1  
1300 Wavre

# As n° 004826/2026

## Demande d'occupation de voirie

**Votre correspondant** : Service Logistique

**E-mail** : [arretes.occupations@wavre.be](mailto:arretes.occupations@wavre.be)

**Tél** : 010/23.26.10

---

### Autorisation de Stationnement

**Précisions : Simple stationnement**

Motif : Stationnement réservé 30 minutes pour les commerces

**Demandeur** : *Golazo Sports, Schoebroekstraat 8 3583 Paal Beringen, 0496663365, maxime.mageren@golazo.com*

**Personne de contact** : *maxime mageren, 0496663365*

**Date de l'intervention** : *Du 23/05/2026 à 08:00:00 au 24/05/2026 à 23:59:00*

**Adresse concernée** : *Avenue Notre Dame de Basse-Wavre, 1300 Wavre*

**Nombre d'emplacements** : *10 Emplacements / 0 m<sup>2</sup>*

**Responsable signalisation** : Ville de Wavre, Service Signalisation

---

## Autorisation de Stationnement :

**Selon le Règlement de la Police de Wavre, la circulation et le stationnement sont interdits dans tout le centre de Wavre le mercredi de 05h00 à 14h00; le samedi, aux mêmes heures, sur la Place Cardinal Mercier et dans la Rue Haute.**

Je soussigné(e) Golazo Sports, reconnais avoir pris connaissance des démarches administratives à effectuer et des conditions à respecter pour obtenir l'autorisation d'occuper des emplacements ou zones de stationnement sur la voie publique :

**1.1** Avenue Notre-Dame de Basse-Wavre, du 23/05/2026 à 08h00 au 24/05/2026 à 23h59 :

Le stationnement des véhicules sera autorisé pour une durée maximale de 30 minutes.

Cette prescription sera matérialisée par le placement d'un signal routier E9A + disque complété par la mention "30 minutes" + panneau additionnel "Réservé commerces"

**1.2** Placer une signalisation conforme à la législation concernant la circulation routière et aux Arrêtés du Gouvernement wallon du 6 juin 2024 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique.

**1.3** Les particuliers (uniquement !) peuvent s'adresser au Service Signalisation de la Ville de Wavre pour obtenir en prêt, en fonction des disponibilités, la signalisation nécessaire (adresse : Arsenal des Travaux, chemin de la Sucrierie à 1300 Wavre ; tél. : 0478/78.42.11 – heures d'ouverture : permanence de 08h00 à 08h30 hormis samedis et dimanches et jours fériés de l'administration communale). Le demandeur devra payer une caution pour le prêt de la signalisation auprès du service des finances de la Ville de Wavre. Les conditions relatives à la caution et au prêt du matériel devront être expliquées par les services de la Ville de Wavre.

**1.4** Le cas échéant, se rendre au service des Finances de la Ville de Wavre – Place des Carmes, 24 (010/230.395 – [taxes@wavre.be](mailto:taxes@wavre.be)) pour faire viser, voir ci-dessous, ce document et payer le montant des taxes afférentes à la neutralisation d'emplacements de stationnement régis par horodateurs ou la taxe sur l'occupation du domaine public lors de travaux de construction, démolition, reconstruction, aménagement ou transformation d'un bien immobilier.

**1.5** Afficher au dos de l'un des signaux, de manière visible et lisible pour tous pendant toute la durée de la réservation de stationnement, une copie de la présente réservation.

Fait à Wavre, le 21/05/2026  
Signature du Service Logistique :

Demande reçue le : 21/05/2026  
Effectuée par : Golazo Sports



Visa de la Recette communale

Décompte : \_\_\_\_\_

Jours ouvrables : \_\_\_\_\_

Emplacements payants :  
\_\_\_\_\_ €

Pour acquit, Wavre, le \_\_/\_\_/\_\_\_\_\_